

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBÉRATION N° 294-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 17 NOVEMBRE 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 17 novembre 2022 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023

Le Vice-Président de la CFVU



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 295-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier universitaire 2023-2024 présenté en annexe à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 24 membres présents ou représentés.
(NPPV 0, Abstention 1, Contre 0, POUR 23)**

A Toulouse, le 26 janvier 2023

Le Vice-Président de la CFVU



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

DELIBERATION N° 296-2023-CFVU

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES DATES POUR LE DÉPÔT ET LA CLÔTURE DES DOSSIERS
DE CANDIDATURE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE « ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES »
EN PSYCHOLOGIE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la délibération de la CFVU n°280 du 17 novembre 2022,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

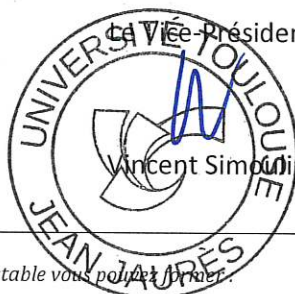
Délibère

Article unique

Le tableau modifiant les dates pour le dépôt et la clôture des dossiers de candidature à la Licence Professionnelle « Accompagnement de publics spécifiques » en Psychologie est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 297-2023-CFVU
APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ET L'AVENANT N°1 ENTRE LE COMITE REGIONAL
D'EQUITATION D'OCCITANIE (CREO) ET L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique:

La convention-cadre de coopération entre le Comité Régional d'Equitation d'Occitanie (CREO) et l'UT2J, ainsi que son avenant n°1, sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 298-2023-CFVU
APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ET L'AVENANT N°1 AVEC L'ANDORRA RECERCA I
INNOVACIO ET L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La convention-cadre de coopération entre l'Andorra Recerca I Innovacio et l'UT2J, ainsi que son avenant n°1, sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

DELIBERATION N° 299-2023-CFVU

PORTANT APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT AVEC RESTRUCTURATION DE LA MAQUETTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE « ANIMATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL » (ADEL) AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE L'ARIEGE A FOIX

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1, et L 613-1,
Vu le procès-verbal du Conseil plénier du Département de Géographie-Aménagement-Environnement du 2 décembre 2022,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

Délibère

Article unique

Le dossier de demande de renouvellement avec restructuration de la Licence Professionnelle « Animation du Développement Economique Local » (ADEL), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023



Le Vice-Président de la CFVU

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 300-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE ET INPEC'ART 2EME SESSION 2022-2023
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 14 DECEMBRE 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 14 décembre 2022.

Délibère

Article 1 :

Les onze projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de la 2^{ème} session 2022-2023 de la commission plénière du 14 décembre 2022 d'un montant total de 20 714.85 € (vingt mille sept cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 :

Les quatre projets INPEC'ART 2^{ème} session 2022-2023 de la commission plénière du 14 décembre 2022, d'un montant total de 9 838 euros (neuf mille huit cent trente-huit euros) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023

Le Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 301-2023-CFVU
APPROUVANT LES PROJETS PROPOSES PAR LA COMMISSION CVEC DU 13 JANVIER 2023
POUR DES PROJETS DU PLAN HANDICAP CVEC DU CAMPUS MIRAIL**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2023,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

L'ajustement budgétaire de la phase 3 d'un montant de 16 200 € (seize mille deux cent euros) pour l'abri sensoriel du plan Handicap CVEC est approuvé.

Article 2 :

L'accompagnement par un vacataire étudiant.e tous les jours de 11h30 à 13h30 sur 12 semaines pendant le semestre 2 (soit 120 heures) pour l'accès au RU des étudiant.e.s en situation de handicap pour un montant total de 2 095,20 euros (deux mille quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes) est approuvé.

Article 3 :

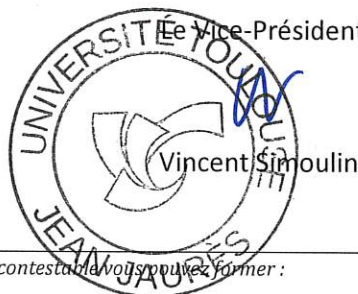
L'exposition inclusive multisensorielle « Arbor et sens » conçue par le SED d'un montant de 2 550 euros (deux mille cinq cent cinquante euros) est approuvée.

Article 4 :

Le financement de deux intervenantes pour une opération sur le campus Mirail « Sensibilisation, parlons de l'autisme à l'Université » à hauteur de deux heures chacune, soit quatre heures à 57 € pour un montant total de 228 euros (deux cent vingt huit euros) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 302-2023-CFVU
APPROUVANT LE PROJET SANTE CVEC 2023 : ORGANISATION PAR LE SIMPPS
D'UN EVENEMENTIEL D' ACTIONS SUR LE THEME « PARLONS DES REGLES »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 13 janvier 2023,

Délibère

Article unique :

Le nouveau projet santé organisé par le SIMPPS d'un événementiel d'actions sur le thème « Parlons des règles » autour de l'inauguration des distributeurs de protections menstruelles d'un montant de 2 600 € (deux mille six cent euros) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2023

Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.